

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
06/12/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Michel LEICK

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

**POINT 2023-68- Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget Principal
2023**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu le budget primitif 2023,

La présente délibération budgétaire modificative n° 3 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moullins-lès-Metz.

En effet, dans le cadre L'article 74 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 avait prolongé sur 2021, le dispositif couramment appelé "clause de sauvegarde des recettes " ou "dotation COVID 19", mis en place par la loi de finances rectificative 2020, pour compenser les pertes de certaines recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

Ainsi, a été reconduite, à titre exceptionnel, la garantie aux communes et intercommunalités d'un niveau de ressources fiscales égal à la moyenne des produits fiscaux perçus entre 2017 et 2019, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte, versé en fin d'année 2021, sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes précisées à l'article 4 du décret n°2020-1451 du 25 novembre 2020 pris en application de l'article 21 précédemment cité ;

- un ajustement, à la hausse ou à la baisse, en 2022, une fois connues les pertes réelles selon les données définitives issues des comptes de gestion 2021, ajustement notifié par arrêté ministériel.

Notre collectivité doit reverser la somme de 19.235,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20231212-2023-68-DCM-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 18/12/2023

De plus, la commune de Moulins-lès-Metz depuis plusieurs années, et comme la réglementation l'impose, procède à des provisions pour risques et charges de fonctionnement. En cette fin d'année, il est proposé au Conseil municipal de réintégrer une partie des sommes provisionnées qui est jugée non justifiée (pas de réalisation de la perte ou de la charge) pour l'utiliser dans la rénovation de l'Ecole maternelle Verlaine à la suite de l'effondrement des fermettes de la toiture.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 209.235,00 €
- Section d'investissement 190.000,00 €

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
67	678	01	Fin	Charges exceptionnelles Autres	19 235,00 €	
73	73111	01	Fin	Impôts et taxes Impôts directs		19 235,00 €
78	7815	01	Fin	Reprise sur provision Pour risque et charges de fonctionnement courant		130 000,00 €
	7817	01	Fin	Pour dépréciation actifs circulants		60 000,00 €
Mouvements d'ordre						
023		01	Fin	<i>Virement à la section d'investissement</i>	190 000,00 €	
					209 235,00 €	209 235,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
111	2313	211	Dust	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE Rénovation de la maternelle	190 000,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		190 000,00 €
					190 000,00 €	190 000,00 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

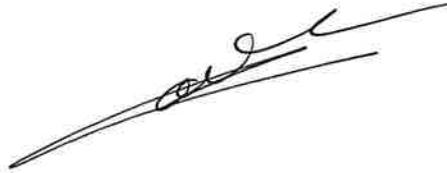
DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 – Exercice 2023 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 12/12/2023

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

